

Procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois d'avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de M. Alban FONTENILLE Maire.

PRESENTS : MM BENOIT M. - BENOIT R - BESSY J. - BOURG F - CHARRETIER J. - COHAS E. - DERORY C. - FONTENILLE A. - LAURENCERY E. - MOREL C.

ABSENTE EXCUSEE : Mme MAZET M. (pouvoir à M. Célestin MOREL)

Secrétaire de séance : Monsieur Emilien COHAS

1) **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2022 :**

Approuvé à l'unanimité.

2) **Amortissement de l'attribution de compensation en investissement (ACI) : fixation d'une durée d'amortissement de l'ACI et neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'ACI**

Vu l'article 609 noniè C V 1° bis du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, par laquelle la nomenclature M14 est mise à jour au 1^{er} janvier 2018,

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, qui permet aux communes de bénéficier de la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/03/2018 approuvant l'utilisation du dispositif d'attribution de compensation sur la section d'investissement à compter de l'année 2018,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 05/10/2018 et du 16 juillet 2020 fixant la durée d'amortissement de l'attribution de compensation en investissement et la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements,

Pour rappel, la réglementation autorise depuis le 1^{er} janvier 2018 les EPCI et leurs communes membres à comptabiliser sur leur section d'investissement la part d'attribution de compensation relative aux charges d'investissement transférées. Cette disposition présente l'intérêt de préserver notamment le ratio de l'épargne brute et la capacité de désendettement des EPCI et communes qui optent pour la mise en place d'une attribution de compensation d'investissement.

Ainsi, les attributions de compensation d'investissement versées par les communes s'imputent à compter du 1^{er} janvier 2018 au débit du compte 2046 et peuvent être amorties sur un an.

Afin de maintenir l'intérêt de la comptabilisation d'une attribution de compensation en section d'investissement, l'amortissement obligatoire peut être neutralisé sur le plan budgétaire (cf décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015).

Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 et une recette en section de fonctionnement au compte 7768.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver ce mécanisme mis en place et prévu au budget 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE

- **la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur 1 an**
- **la mise en œuvre pour le budget 2022 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.**

3) Extension BTS P. "PANISSIERE BASSE" - prop. GIRAUD (OP24786)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extension BTS P. PANISSIERE BASSE" - propriété GIRAUD.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement : Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation Commune
Extension BTS P. "PANISSIERE BASSE" - prop. GIRAUD	Forfait 12 kVA		1 074.00 €
	Linéaire aérien = 35 m	34.40 € / ml	1 204.00 €
TOTAL	0.00 €		2 278.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension BTS P. "PANISSIERE BASSE" - prop. GIRAUD" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.**
- **Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.**
- **Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.**
- **Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.**

4) RGPD : Avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun de délégués à la protection des données porté par Loire Forez agglomération

Monsieur le Maire explique que la commune effectue un troc de secrétaire avec les communes de Trelins

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2,

Vu les statuts de la communauté,

Vu la convention d'adhésion au service commun de délégués à la protection des données par délibération n°22-2019 du 27 septembre 2019 et l'avenant n°1 approuvé par délibération n°19-2021 du 16 septembre 2021,

Considérant la volonté de la commune de mettre fin à la mise à disposition de son secrétaire de mairie auprès de ce service commun,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun de délégués à la protection des données joint à la présente délibération, actant la fin de la mise à disposition du secrétaire de mairie de la commune auprès de ce service commun à compter de la signature de cet avenant par les 2 parties.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer celui-ci.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun de délégués à la protection des données joint à la présente délibération, actant la fin de la mise à disposition du secrétaire de mairie de la commune auprès de ce service commun à compter de la signature de cet avenant par les 2 parties.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 ainsi que tout autre document qui s'y rattache.**

5) Etude pour l'extension du cimetière

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats de la consultation des entreprises concernant l'étude géotechnique en prévision de l'extension du cimetière.

Deux établissements ont répondu :

- Le cabinet DEROSIER pour un montant total TTC de 2012.40 euros
- La société SIC INFRA 42 pour un montant total TTC de 2938.80 euros

Il est proposé de choisir le devis le moins onéreux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Choisit le Cabinet DEROSIER pour la réalisation de l'étude géotechnique pour un montant HT 1677 euros soit 2012.40 euros TTC**
- **Dit que les crédits ont été prévus au budget 2022.**
- **Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente**

6) Frais de scolarité

Monsieur le Maire présente le courrier reçu des maires du RPI de Saint Laurent Rochefort – L'Hôpital sous Rochefort – Les Débats Rivière d'Orpra concernant une participation due par la mairie d'Ailleux de 35 euros par élève et par mois d'école et de 70 euros de frais annuels de scolarité par enfant.

Monsieur le Maire précise qu'une réponse a été faite par mail l'an dernier pour signer une convention pour la prise en charge des 70 euros, suite à une décision du conseil municipal. Aucune réponse n'a été reçue à ce sujet. Il propose la rédaction d'un courrier. Monsieur le Maire précise que la dérogation n'a pas été sollicitée pour l'inscription de l'enfant et que le RPI manque d'élève et risque une fermeture de classe.

Le conseil municipal est d'accord pour la rédaction d'un courrier au RPI Saint Laurent Rochefort – L'Hôpital sous Rochefort – Les Débats Rivière d'Orpra pour entériner la décision de prise en charge des frais de 70 euros annuel et la non prise en charges des 35 euros par mois et demandera une explication sur le coût mensuel.

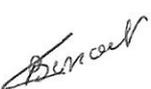
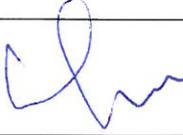
7) PLUI

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un compte rendu de la réunion de secteur concernant le projet de PLUI. Il souhaite que le conseil municipal se prononce sur la sectorisation ou bien la globalité du territoire de Loire Forez.

8) Questions diverses :

- Demande d'installation de disques durs sur les ordinateurs de l'école. Les devis sont présentés au conseil municipal. La Mairie de Saint-Martin la Sauveté a émis un avis défavorable pour l'instant et souhaite consulter un informaticien, parent d'élève, à ce sujet. La décision est reportée à la prochaine réunion de conseil municipal.

La séance est levée à 20H35

BENOIT M.		BENOIT R.		BESSY J.	
BOURG F.		CHARRETIER J.		COHAS E.	
DERORY C.		FONTENILLE A.		LAURENCERY E.	
MAZET M.	ABSENTE	MOREL C.			